

<b>Nombre de conseillers</b>
------------------------------

En exercice : 18
------------------

Présents : 11
---------------

Votants : 14
--------------

Date de convocation :	05/11/2024
-----------------------	------------

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

### CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE  
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON  
M. Jean-Noël BERERD  
Mme Gaëlle LEGLISE  
M. Luc PIERRON  
Mme Aurélie LACOMBE  
M. Cyrille HOUTIN  
M. Vincent BRAVO  
Mme Laure POMMIER  
M. André TAILLARD

### ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Diane BILLARD donne un pouvoir à Mme Aurélie LACOMBE  
Mme Laëtitia GUYOT donne un pouvoir à M. Cyrille HOUTIN  
Mme Corinne RIONDELET  
M. Pierre RUDOLF  
M. Eddy AMOROSO  
M. Benjamin MARTIN donne un pouvoir à Mme Agnès PIERRE DAVIGNON  
Mme Isabelle DIAS

### ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024
3. Délibérations
4. Informations diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024**

Le procès-verbal du lundi 12 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il est affiché et déposé sur le site internet.

### **3. Délibérations :**

#### **N° 24-86 RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTES DANS LE CADRE DES ÉTUDES SURVEILLÉES**

##### **Exposé :**

Il est rappelé que pour l'année scolaire précédente, les enseignantes n'avaient pas souhaité renouveler leur contrat avec la commune pour les études surveillées. Ces études avaient donc été prises en charge par deux agents communaux titulaires de la fonction publique. Cependant, l'annonce du départ en retraite de l'un des deux agents a remis en question cette situation. En outre, les effectifs étant importants, il s'est avéré que deux classes d'études n'étaient pas suffisantes pour avoir un service de qualité et propice à l'accompagnement des devoirs.

Par conséquent, les enseignantes ont été sollicitées pour assurer cette mission, en complément d'un agent communal, soit 2 à 3 classes d'études par jour selon les effectifs. Cinq enseignantes souhaitent participer à cette activité ; elles sont réparties dans la semaine en fonction de leur disponibilité.

La réglementation explique que cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

##### **Il est proposé :**

- D'AUTORISER le Maire à recruter cinq fonctionnaires du Ministère de l'Éducation nationale pour assurer la mission d'accompagnement aux devoirs pendant les études surveillées mises en place par la commune. Le temps nécessaire à cette mission est évalué à 1h15 par jour. Les enseignantes seront rémunérées sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut, correspondant à leur grade et au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'AUTORISER le Maire à recruter cinq fonctionnaires du Ministère de l'Éducation nationale pour assurer la mission d'accompagnement aux devoirs pendant les études surveillées mises en place par la commune. Le temps nécessaire à cette mission est évalué à 1h15 par jour. Les enseignantes seront rémunérées sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut,

correspondant à leur grade et au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

#### **N° 24-87 BUDGET COMMUNE – DM N° 1 (INVESTISSEMENT)**

**Exposé :**

En raison de dépassements de crédits sur le budget communal 2024 en Investissement, il convient de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

<b>Opérations</b>	<b>Diminutions sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
999 – Travaux divers	5 032 €	
67 – Achat de matériel divers		450 €
134 – Protection et sécurité		240 €
141 – Vidéoprotection		4 342 €
137 – Rénovation plateau sportif	3 970 €	
104 – Aménagements informatiques		3 970 €

Pour information, ces dépassements sont liés aux dépenses suivantes :

- OPE 67 : achat cuve fioul pour le centre technique
- OPE 104 : achat vidéoprojecteur pour l'école + mise à niveau serveur mairie et sauvegardes externalisées
- OPE 134 : remboursement CCBPD dans le cadre de la convention pour les travaux d'aménagement Avenue du Stade
- OPE 141 : maîtrise d'œuvre pour le déploiement du dispositif de vidéoprotection sur la commune

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE PROCÉDER aux mouvements de crédits sur le budget communal tels que précisés supra.**

#### **N° 24-88 BUDGET COMMUNE – DM N° 2 (FONCTIONNEMENT)**

**Exposé :**

En raison de dépassements de crédits sur le chapitre 012 (Charges de personnel) du budget communal 2024, il convient de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

<b>Chapitre/Article</b>	<b>Diminutions sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
Chapitre 011 – Article 60628 « Autres fournitures non stockées »	6 000 €	
Chapitre 011 – Article 60631 « Fourniture d'entretien »	6 000 €	
Chapitre 012 – 6413 « Personnel non titulaire »		12 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE PROCÉDER aux mouvements de crédits sur le budget communal tels que précisés supra.**

**N° 24-89 BUDGET EAU – DM N° 1 (EXPLOITATION)**

**Exposé :**

En raison de dépassements de crédits sur le budget eau 2024 en Exploitation, il convient de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

<b>Chapitre/Article</b>	<b>Diminutions sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
Chapitre 067 – Article 678 « Autres charges exceptionnelles »	5 500 €	
Chapitre 011 – Article 605 « Achat d'eau »		5 500 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues (Fonctionnement)	9 372,80 €	
Chapitre 011 – Article 61523 « Réseaux »		5 400 €
Chapitre 014 – Article 701249 « Redevance agence eau – pollution domestique »		2 836 €
Chapitre 014 – Article 706129 « Redevance agence eau – réseau collecte »		686 €
Chapitre 065 – Article 6542 « Créances éteintes »		450,80 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE PROCÉDER aux mouvements de crédits sur le budget de l'eau tels que précisés supra.**

**N° 24-90 BUDGET EAU – REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT**

**Exposé :**

L'agent communal responsable du réseau d'eau potable a dû engager des frais personnels pour l'achat d'EPI. L'agent a présenté une facture acquittée dont le montant total s'élève à 98,00 €.

**Il est proposé :**

- DE REMBOURSER Monsieur BOURBON des frais engagés,
- D'ÉMETTRE ce mandat sur le budget de l'eau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- DE REMBOURSER Monsieur BOURBON David des frais engagés,
- D'ÉMETTRE ce mandat sur le budget de l'eau.

## **N° 24-91 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ORDONNATEUR POUR LES CRÉANCES ÉTEINTES**

### **Exposé :**

Le comptable de la collectivité nous informe que la loi 3DS donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à l'exécutif l'admission des créances éteintes dans la limite de 100 €. Cette mesure de simplification permet de ne faire délibérer le Conseil Municipal que sur les montants les plus importants.

### **Il est proposé :**

- DE DONNER délégation à l'ordonnateur pour l'admission des créances éteintes dans la limite de 100 € et par simple arrêté. Un compte rendu annuel sera établi pour le Conseil Municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE DONNER délégation à l'ordonnateur pour l'admission des créances éteintes dans la limite de 100 € et par simple arrêté.**

## **N° 24-92 DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE TENNIS T3C**

### **Exposé :**

Le club de tennis T3C sollicite une subvention communale de 2 000 € au titre de l'année 2024.

Pour information, le dernier versement à cette association date de 2017 (délibération n° 16-77 du 14 novembre 2016) et comprenait en réalité la prise en charge de la taxe d'aménagement de la création du local tennis pour un montant de 529 €. Aucune demande de subvention n'a été demandée depuis de nombreuses années.

La commission vie associative et culturelle prend la parole pour transmettre son analyse sur cette demande. Elle explique que cette demande de subvention est motivée par un besoin ponctuel de démoussage des terrains (devis à l'appui).

**Il est proposé** que cette mission soit confiée aux agents des services techniques de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- DE NE PAS VERSER de subvention au club T3C,
- DE CONFIER la mission de nettoyage des terrains de tennis aux agents des services techniques de la commune.

## **N° 24-93 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE LAMURE SUR AZERGUES**

### **Exposé :**

Par courrier du 1<sup>er</sup> octobre, la MFR de Lamure sur Azergues sollicite la commune pour une subvention au titre de l'année scolaire 2024-2025. Deux élèves de cette école résident à Chessy.

VU le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'APPLIQUER le règlement,
- DE NE PAS VERSER de subvention à la MFR de Lamure sur Azergues.

## **N° 24-94 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CCBPD**

### **Exposé :**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat signée par la CAF, la Communauté de Communes et les 32 communes du territoire. Elle permet le financement d'actions des domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'accompagnement social.

La CCBPD avait co-signé avec la CAF une première CTG en 2019 pour une durée de 4 ans. Après un bilan et un diagnostic élaboré fin 2023, un travail de réflexion a été lancé pour établir la nouvelle CTG. Les élus des commissions Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et Sociale ont été impliqués dans la réflexion avec des réunions et des ateliers d'échanges.

### **Il est proposé aujourd'hui :**

- D'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ D'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale.**

### **5. Débat obligatoire portant sur les observations définitives de la Chambre régionale des comptes après examen de la gestion de la CCBPD**

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la CCBPD.

Lors de sa séance du 23 avril 2024, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 25 septembre 2024, les observations définitives nous sont transmises, en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, afin qu'elles soient présentées en conseil municipal et qu'elles donnent lieu à un débat.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des élus.

### **6. Informations diverses :**

**6.1** Projet du CME : la première réunion a eu lieu, voici les projets :

- collecte alimentaire du 9 au 13 décembre et remise de celle collecte à l'épicerie solidaire du Bois d'Oingt,
- décoration du sapin de Noël devant la mairie mardi 3 décembre,
- séance de cinéma en plein air,
- boîte aux lettres anti-harcèlement.

**6.2** Spectacle de fin d'année pour les élèves de Chessy : il s'agit d'un spectacle de Guignol avec une représentation le matin pour les petits et l'après-midi pour les plus grands.

**6.3** Point budget : bilan et projection de fin d'année.

Une réunion de la commission finances a eu lieu le 22 octobre. A cette date, pour les dépenses de fonctionnement la tendance de l'excédent brut de gestion était la même que l'année dernière. Après de nouvelles estimations, il passe de 75 000€ à 47 000€.

La capacité d'autofinancement compte tenu des charges financières (remboursement du capital de l'emprunt + remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie) est évaluée à environ 20 000 €.

Eu égard au nombre important d'estimations, des dépenses passées et relatives au balayage, ces projections peuvent varier sans pour autant modifier la tendance.

Les charges augmentent, notamment les charges de personnel, une analyse fine de cette augmentation des charges va être effectuée. Les conclusions de la commission finances et de la commission RH devront éclairer les analyses.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Les prévisions budgétaires seront respectées malgré la baisse significative des droits de mutation (vente de biens sur la commune) mais compensés par l'intégration des redevances et des services (cantine, périscolaire).

La ligne de trésorerie a été mise en place en début d'année (7 février) pour 500 K€. 460 K€ ont déjà été remboursés à date.

En ce qui concerne l'investissement, les projections font état d'un déficit évalué à 190 K€ à reporter en 2025. Ce déficit se justifie par une baisse de la compensation de la TVA payée sur les travaux de 2023 de 29 000 € correspondant aux prestations des missions d'études. D'autre part les subventions de la Région ainsi que de l'Etat non pas encore été reçues pour la réalisation du stade synthétique.

Le budget 2025 devra tenir compte des travaux de réfection de la place centrale et de la mise en place de la vidéoprotection.

Le Maire annonce une hausse modérée des impôts en 2025.

Rappel : la commune gardera bien la compétence de l'eau en 2026.

**6.4** Explication sur la construction des tarifs de l'électricité et les prévisions d'augmentation dans le projet de loi finances 2025. Le SYDER nous sensibilise sur les impacts des mesures sur les taxes envisagées (coûts d'acheminement, taxes et contributions). Si ces augmentations sont confirmées, elles auront un impact direct sur le prix final de l'électricité pour les collectivités. Le SYDER nous invite à anticiper une hausse significative des factures d'électricité dans notre planification budgétaire.

**6.5** Une commission inter-communale avec Châtillon va être créée. Une réunion avec les commissions finances et voirie des deux communes est prévue le lundi 25 novembre à 19h à Châtillon, notamment pour évoquer le terrain commun Chessy/Châtillon.

**6.6** Une révision du PLU est envisagée. Le cahier des charges doit être établi et présenté à trois cabinets pour leur demander un devis.

**6.7** L'école de musique de Chessy/Châtillon ne va pas bien. Le compte-rendu de la dernière AG montre un déficit important en 2024. Une réunion entre les deux communes doit être organisée.

**6.8** Notre responsable des services techniques a démarré ses fonctions d'ASVP en septembre. Il fait beaucoup de pédagogie, des véhicules sont souvent retirés à sa demande par la gendarmerie.

**6.9** Planning des travaux en cours :

- rue Jacques Cœur : fin des travaux prévu fin de semaine prochaine (il restera des petits îlots à finaliser),

- rue des Marais : démarrage des travaux de renforcement du réseau électrique qui remonte jusqu'à Bagnols de fin novembre à mi-janvier + remplacement des canalisations d'eau potable par la SOGEA (fermeture de la rue pendant 10/15 jours).

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 9 décembre 2024 à 19h30, salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr> le 14 novembre 2024.

Le 13 novembre 2024



Le Maire

Thierry PADILLA